



Séance publique du 18 février 2021 Centre culturel Les Arcs

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Les annexes sont disponibles à la Direction générale aux horaires d'ouverture de la Mairie

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven

Nombre de conseillers : En exercice : 29

> Présents : 26 Procurations : 3

> > Votants: 29

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit février, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le douze février deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel Les Arcs, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

<u>Présents</u>: Marc Boutruche, Céline Olivier, Jean-Pierre Allain, Fabrice Klein, Jean-Louis Dugué, Julie Gillmann, Anthony Follo, Nicole Naour, Raymond Boyer, Pascale Gillard, Marc Le Tallec, Sandrine Fayot, Christophe Gérard, Myriam Pierre, Damien Baudet, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Pierrette Para, Bertrand Rico, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Patricia Guyonvarch, Laurence Mévélec, Danielle Le Marre, Karine Blayo-Tardy, Yann Guevel.

<u>Pouvoirs</u> : Linda Tonnerre à Céline Olivier, Hélène Lanternier à Julie Gillmann, Stéphane Le Ravalec à Damien Baudet.

Laurence Mévélec et Danielle Le Marre arrivent en cours de séance et prennent part aux votes à partir du bordereau "Prix terrain Croizamus - Ilot H"

La séance est ouverte à 18 h 33.

Christophe Gérard est désigné secrétaire de séance.

Conseil Municipal du 17 décembre 2020	Marc
---------------------------------------	------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour,

Valide le compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2020.

Prix terrains Croizamus - Ilot H	Urbanisme
----------------------------------	-----------

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de Croizamus, la commune souhaite vendre les 32 lots libres de l'îlot H de la tranche 2 selon la répartition et les prix de vente suivants :

	PHASE 1- Tranche 2 : Secteur Nord				
Lots	Surface m ²	Prix TTC	Lots	Surface m2	Prix TTC
35	386	74 600 €	52	333	69 300 €
36	372	73 200 €	53	318	67 800 €
37	333	69 300 €	54	312	67 200 €
39	618	97 800 €	55	490	85 000 €
40	546	90 600 €	56	452	81 200 €
41	449	80 900 €	57	457	81 700 €

42	417	77 700 €	58	312	67 200 €
43	417	77 700 €	59	333	69 300 €
44	419	77 900 €	60	300	66 000 €
45	428	78 800 €	61	462	82 200 €
46	460	82 000 €	62	368	72 800 €
47	444	80 400 €	63	356	71 600 €
48	315	67 500 €	64	351	71 100 €
49	297	65 700 €	65	430	79 000 €
50	324	68 400 €	66	450	81 000 €
51	314	67 400 €	67	642	100 200 €

Il est précisé que les surfaces indiquées ci-dessus sont provisoires. Elles ne deviendront définitives qu'après le bornage des lots. Aucune incidence n'interviendra sur les prix de vente définis.



Précision relative à l'assiette de TVA:

délibération.

La commune appliquera la TVA sur marge.
 En cas de modification du régime de TVA applicable au jour de la signature de l'acte notarié de vente avec augmentation du montant de la TVA à charge de la commune et diminution des frais d'acte pour les acquéreurs, les prix seront augmentés du montant de TVA supplémentaire et feront l'objet d'une nouvelle

Modalités de commercialisation et d'attribution des terrains :

- La commercialisation des lots pourra être réalisée dès lors que la présente délibération sera exécutoire
- La commune procédera à l'attribution des terrains par tirage au sort.
 Un tirage au sort par lot sera effectué entre les personnes ayant fait part au service urbanisme de leur intérêt pour un ou plusieurs lots.

• La commune se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande si le projet présenté ne répond pas aux attentes souhaitées par la commune et intégrées dans le cahier des charges de la ZAC, relevant de l'intérêt général.

Modalités de vente:

- Dès que la présente délibération sera exécutoire, il pourra être procédé au tirage au sort.
- Dès confirmation écrite des potentiels acquéreurs de leur intérêt pour le lot attribué, la commune leur transmettra une attestation de réservation dont copie sera remise à Me Henaff-Tatibouet, Notaire à Quéven, chargé d'établir l'acte notarié. Me Henaff-Tatibouet leur adressera une nouvelle attestation permettant toutes démarches bancaires en cas de souscription d'un prêt.

Arrivée de Laurence Mévélec et Danielle Le Marre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

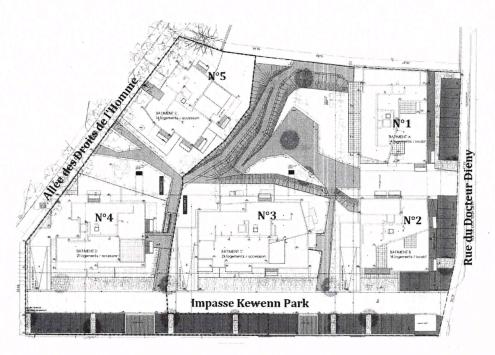
- Autorise le lancement des opérations de commercialisation de l'îlot H de la tranche 2 de Croizamus dès lors que la présente délibération sera exécutoire.
- Fixe les prix de vente de chaque lot tels que présentés ci-dessus.
- Approuve le principe de TVA sur marge sous réserve du régime effectivement applicable au jour de la signature de l'acte notarié de vente.
- Décide de lancer la commercialisation des lots comme indiqué ci-avant.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférents à cette opération.

Dénomination de voie : impasse Dieny

Urbanisme

L'opération d'aménagement sur l'îlot Dieny et la fermeture d'une portion de la rue Svob impliquent que cette dernière fasse l'objet d'une nouvelle dénomination.

Il est proposé que cette voie en impasse soit dénommée "Kewenn Park". Les logements des 5 bâtiments bénéficieront de cette adresse suivant le plan ci-dessous. L'adresse des cellules commerciales en rez-de-chaussée des bâtiments le long de la rue Dieny sera rue Dieny.



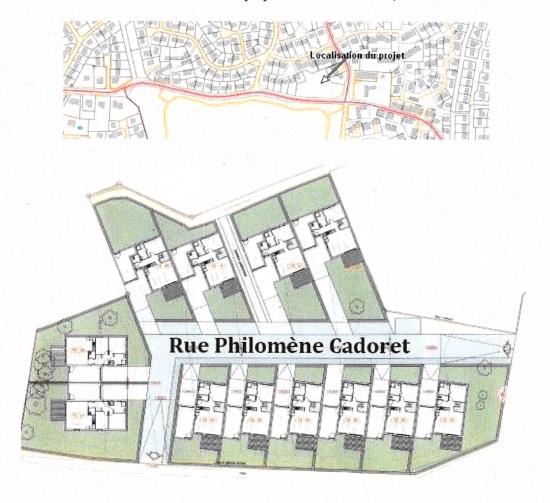
. .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- Dénomme la nouvelle voie "impasse Kewenn Park".
- Intègre cette voie dans le tableau de la voirie communale.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

Dénomination de voie : opération PSLA Kerzec Urbanisme

L'opération de construction de 12 logements à Kerzec sur la parcelle cadastrée BK 152 va entraîner la création d'une nouvelle voie. Afin d'attribuer une adresse aux futurs propriétaires ou locataires, il convient de la dénommer.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- Dénomme la nouvelle voie "rue Philomène Cadoret".
- Intègre cette voie dans le tableau de la voirie communale.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

La voirie communale se compose des voies publiques affectées à la circulation générale ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier. Elle est par principe inaliénable et imprescriptible. Les communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public.

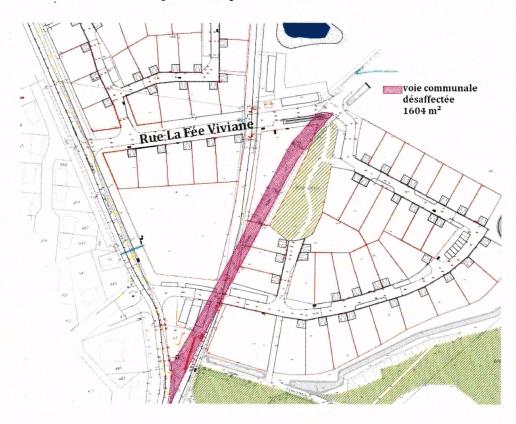
C'est l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui régit cette procédure. Celui-ci distingue deux cas de figure selon que le déclassement porte atteinte ou non aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie. Dans le premier cas de figure, il impose en effet la tenue d'une enquête publique de quinze jours alors que dans le second cas, une simple délibération du Conseil Municipal suffit.

Dans tous les cas, la décision de déclassement devra avoir été précédée d'une désaffectation effective des voies concernées.

Cette désaffectation s'inscrit dans le cadre d'une procédure de déclassement d'une voie intégrée dans le projet d'aménagement de la deuxième tranche de la ZAC de Croizamus.

Une portion de la voie communale menant au village de Kerscant fait partie intégrante du périmètre de la tranche 2 de la ZAC de Croizamus. L'aménagement et les travaux de viabilisation ont nécessité la fermeture d'une portion de cette voie communale, représentant une superficie d'environ 1 604 m 2. La rue a été définitivement fermée en mai 2020. Sa désaffectation fera l'objet d'un constat d'huissier le 15 février 2021.

Le village de Kerscant est désormais accessible par la rue "la Fée Viviane", nouvelle voie publique créée et nommée par décision du Conseil Municipal du 24 septembre 2020.



Afin de permettre la cession de terrains se situant, pour partie, sur l'emprise de cette voie publique, il convient en premier lieu de décider la désaffectation de cette voie, puis, dans un second temps, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur son déclassement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- Décide de la désaffectation de la voie menant au village de Kerscant.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Convention de partenariat Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) Charcot Direction Générale

Dans le cadre de son engagement en faveur de la sensibilisation au handicap, la Mairie de Quéven met l'accent en 2021, sur l'autisme et les intelligences multiples.

Conférences, débats, projections de films et documentaires, témoignages, formations seront proposés par le Comité de pilotage, auquel participent des services municipaux, des associations et des professionnels de l'autisme, dont l'unité de Kerhéol, centre d'accueil thérapeutique de l'EPSM Charcot.

Souhaitant développer une activité thérapeutique favorisant l'intégration et la réhabilitation psycho-sociale de personnes avec autisme dans l'environnement de travail, Kerhéol a sollicité la Mairie de Quéven afin d'organiser des périodes d'immersion ponctuelle (2 à 4 jours) de ces personnes, dans des services municipaux, encadrées par un professionnel.

La présente convention a pour objectif de structurer ce partenariat, qui concerne dans un premier temps, la médiathèque et la restauration municipale.

Annexe 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- Approuve le partenariat avec l'EPSM Charcot pour des immersions ponctuelles de personnes avec autisme dans des services municipaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'EPSM Charcot et tout document afférent.

Convention traversée voie cyclable (DIRO)	Travaux
---	---------

La commune a validé, fin 2019, un schéma directeur des déplacements doux (piétons et vélos) prévoyant un renforcement de la sécurité, de la signalétique des équipements existants et la création de cheminements complémentaires.

Dans ce cadre, à l'automne, la commune a débuté la création d'une voie verte à partir de la sortie de l'agglomération pour relier les aménagements existants dont celui au niveau du giratoire du Mourillon, le but étant de relier Quéven à Ploëmeur par un cheminement sécurisé.

L'objectif est donc d'améliorer la sécurité de la traversée des piétons et cyclistes déjà existante ainsi que des usagers de la voie d'accès à la RN 165 en direction de Vannes.

L'aménagement prévu consiste notamment à renforcer la signalisation de police pour les différents usagers et d'améliorer leurs visibilités respectives.

La commune de Quéven étant le maître d'ouvrage des travaux décrits ci-dessus pour la partie à réaliser sur le domaine public routier national, leur mise en œuvre est subordonnée à la formalisation d'un accord préalable entre les deux parties.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières en vertu desquelles la commune de Quéven assurera la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements qui seront intégrés, à leur réception par l'État, au réseau routier national (RN 165 dans le département du Morbihan 56).

Annexe 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 contre (Danielle Le Marre)

- Approuve les termes de la convention, annexée de la présente délibération, afin de sécuriser la traversée, des piétons et cyclistes, de la voie d'accès à la RN 165 en direction de Vannes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels, ainsi que tout document afférent.

Convention entretien espaces verts publics	Travaux
--	---------

La commune souhaite inciter les particuliers à entretenir des espaces plantés urbains à proximité de leur habitation.

L'espace est mis à disposition de l'occupant pour lui permettre de l'entretenir et l'embellir, sans utilisation de pesticides. Il devra s'engager à contacter le service espaces verts au démarrage et pour toute modification. Il devra, en outre, appliquer les mesures du plan de gestion différenciée communal.

L'occupation est consentie à titre gracieux.

Annexe 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- Approuve le principe de mise à disposition d'espaces verts urbains.
- Approuve les termes de la convention en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels, ainsi que tout document afférent.

Règlement intérieur		Ressources Humaines
---------------------	--	---------------------

Le règlement intérieur a été approuvé en 2017 et modifié en 2018.

Il est envisagé plusieurs modifications signalées en rouge dans l'annexe jointe :

- congé de solidarité = précisions pour les agents stagiaires = article 17 point G (page 13).
- congé de présence parentale= création d'article = article 17 point H (page 13).
- absences exceptionnelles = Modification des modalités de pause des jours liés à un décès quand l'agent est en congés = article 19 B (page 16).
- journée de carence = précisions sur les éléments concernés du traitement = Article 22 page 22.
- encadrement ALSH 3-12 ans = création d'un article pour préciser les règles d'encadrement = article 29 (page 25).

- déplacements professionnels = mise à jour des références textuelles quant aux frais de déplacement = article
 32 (page 27).
- cumul d'activités = précisions sur les agents concernés = Article 56 (page 34).

Annexe 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

Approuve le règlement intérieur tel que modifié pour une date d'effet au 1er janvier 2021.

Transaction agent contractuel

Ressources Humaines

La ville a mis fin à un contrat d'agent en septembre dernier du fait du comportement de ce dernier.

Cet agent conteste la méthode et réclame une indemnisation pour le préjudice subi dans le cadre d'une médiation.

Le dossier présentant une fragilité juridique, il est proposé d'approuver cette médiation et de lui octroyer la somme de 6 500 € maximum. L'agent réclamait 8 000 € à l'origine. Finalement, il a accepté la somme proposée.

Son avocat nous a fait savoir que le dossier de recours contentieux est prêt à être déposé auprès du Tribunal Administratif si cette médiation n'aboutissait pas. Dans ce cas, elle réclamerait une condamnation de la ville à hauteur de 19 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

Approuve cette médiation pénale, décide de fixer la limite de la transaction à 6 500 € et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Episol/ Epicerie solidaire - Mise à disposition de locaux, autorisation à solliciter	Social
des subventions	

Coordonné par le CCAS, le projet Episol, espace de vie sociale, est centré sur une épicerie sociale et solidaire, qui propose une offre de denrées alimentaires et produits de 1^{ère} nécessité, sur conditions de ressources. Ce nouvel équipement propose également une friperie "La vestiboutik".

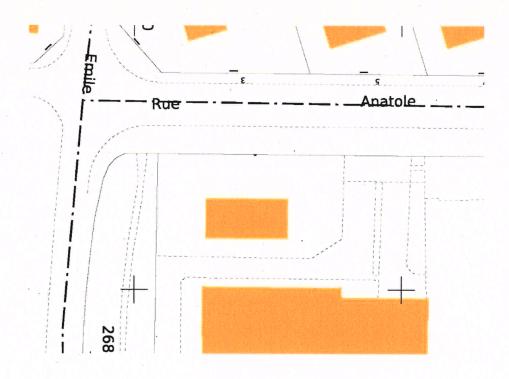
Autour de l'espace de vente, seront organisés des animations et ateliers ouverts à tous les publics sur, par exemple, l'équilibre alimentaire, l'entretien (fabrication de produits), l'image et la confiance en soi, les loisirs créatifs,

Un espace d'accueil favorisera les rencontres et les échanges informels, favorables au lien social. Par ailleurs, des rendez-vous individuels permettront un travail complémentaire aux missions habituelles du CCAS.

Episol voit le jour grâce à l'implication d'une équipe de bénévoles et de nombreux partenaires mobilisés autour du CCAS: Leclerc, la Banque Alimentaire, Optimism, Biocoop, ainsi que Lorient Agglomération dans le cadre de son Plan Alimentaire Territorial, la Préfecture, via la DRAAF, la CAF 56, le Département 56, la cuisine municipale, ...

D'autres vont prochainement rejoindre ce projet innovant, lauréat de l'appel à candidature de l'Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires (ANDES), réseau très dynamique de 380 épiceries partout en France. Il s'agit d'un véritable espace de vie sociale ouvert à tous, porté par des valeurs de solidairé.

Objectif: ouverture au printemps 2021, au cœur de Quéven, rue Anatole France, au sein d'un bâtiment communal mis à disposition du CCAS.



Plan de financement / Investissement

Dépenses HT		Recettes	
Rénovation intérieure	14 605 €	DRAAF / Plan Alimentaire Territorial Lorient agglomération (40 %)	19 002 €
Electricité	1 900 €	Département (30 %)	14 251,50 €
Fournitures	2 500 €		100000000000000000000000000000000000000
Cuisine pédagogique	20 000 €	Autofinancement (30 %)	14 251,50 €
Ravalement	2 000 €		
Enseigne	1 500 €		
Equipement	5 000 €		
TOTAL	47 505 €		47 505 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- Valide la mise à disposition, au CCAS, du bâtiment communal situé rue Anatole France, afin d'y implanter le projet Episol, espace de vie sociale, centré sur une épicerie sociale et solidaire.
- Valide le plan de financement tel que présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes auprès de la Préfecture, de la CAF, du Département, de la DDCS et tout autre partenaire institutionnel et privé, et à signer tout document afférent.

Subventions frelons asiatiques	Finances
--------------------------------	----------

Considérant que le rôle de la commune est d'accompagner les administrés impactés par la destruction des nids de frelons asiatiques,

Il est proposé de maintenir la prise en charge financière, par la commune, de la destruction des nids chez les particuliers, pour tout dossier déposé dans l'année et validé par les services. Le montant proposé de la subvention est de 50 % du coût de destruction, sans plafond, sur présentation de la facture. En cas de difficultés financières, les pétitionnaires peuvent également déposer un dossier auprès du CCAS.

Modalités d'attribution de l'aide financière:

- Avant toute intervention professionnelle, visite obligatoire des Services Techniques Municipaux sur le site, pour identification de l'espèce.
- La destruction du nid de frelons asiatiques est obligatoirement réalisée par un professionnel agréé par la FDGDON 56.
- Le dossier de demande de subvention est composé des pièces suivantes :
 - o Copie de la facture payée établie par le professionnel,
 - o RIB
- Le dossier est adressé par courrier ou par mail aux services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

Autorise le versement d'une aide aux particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50 % de la dépense.

Administra on man malana	1 •	-
Admissions en non valeur		Finances

Vu la demande d'admission en non valeur formulée par Madame la Trésorière d'Hennebont,

L'admission en non valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Le comptable public expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état transmis à la collectivité.

Cela concerne des paiements de cantine pour une famille ayant vu son dossier de surendettement aboutir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

Approuve, l'admission en non valeur de dettes présentée pour un montant de 541,06 € (crédits nécessaires à prévoir à l'article 6541).

Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)	Finances
--	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport joint en annexe,

La tenue du Débat d'Orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

M. le Préfet du Morbihan demande que ce débat fasse l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Par son vote, le Conseil Municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Annexe 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, Prend acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport, joint en annexe, sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires 2021.

Délégations du Maire	Direction Générale
----------------------	--------------------

Décisions municipales

FIN-2020.11	2 décembre 2020	Emprunt 700 000 € budget principal
FIN-2021.01		Tarifs du cimetière 2021
FIN-2021.02		Tarifs occupation du domaine public 2021
FIN-2021.03		Tarifs intervention police municipale services techniques 2021
FIN-2021.04		Tarifs boissons Arcs 2021
FIN-2021.05	7 janvier 2021	Tarifs location de salle 2021
FIN-2021.06		Tarifs prestations diverses médiathèque 2021
FIN-2021.07		Tarifs repas Kerlaran 2021
FIN-2021.08		Tarifs pôle jeunesse 2021
FIN-2021.09		Tarifs pôle petite enfance 2021

Marchés publics

Les dossiers des marchés sont consultables en Mairie, service des marchés (aux heures habituelles d'ouverture au public). Voici le tableau récapitulatif des marchés publics passés selon une procédure adaptée lors de l'année 2020.

Objet du marché	Nom de l'attributaire du marché	Montant € HT	Montant € TTC	Date de notification				
Marché de service								
Location et maintenance du parc de photocopieurs et imprimantes des services municipaux sur 4 ans	BAC S.A.S. XEROX 56007 VANNES	 Durée marché : 4 ans 10 machines louées Coût location et maintenance sleon appareil Détail = service "marchés publics" 		01/12/2020				
Marché de travaux								
Rénovation de l'étanchéité à l'école Joliot Curie	SMAC 56700 KERVIGNAC	51 078.21	61 293.85	18/06/2020				

Prochain Conseil Municipal le jeudi 18 mars 2021

La séance est levée à 20 h 45.

Marc Boutruche, Maire de Quéven